

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

Date d'affichage

25 Mai 2020

25 Mai 2020

SEANCE DU TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT

N° 2020-25.

L'an deux mille vingt, le Trente du mois de MAI, à dix heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune,

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints,
Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, OLIVIER Françoise, Conseillères Municipales, FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, ORSET Loïc, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : **Instauration du droit de préemption urbain - Plan local d'Urbanisme – PLU –**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/10/2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant à des objets définis, ce en application du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone **U – 1 AU – A – N** – du plan local d'urbanisme, et dont le périmètre est précisé tel qu'il figure aux plans annexés au dossier approuvé du PLU,
- **rappelle que** Madame le Maire possède la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune en tant que de besoin le droit de préemption urbain,
- **de préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, ce lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective de ces biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le : 08 JUIN 2020

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le : 08 JUIN 2020

Le Maire

M Perez Leroux

Madame le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX

M Perez Leroux

